

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe sur les tabacs Question écrite n° 9101

Texte de la question

M. Pierre Forgues * attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences de la forte hausse du tabac prévue pour début janvier 2003. Cette hausse va entraîner le développement des ventes transfrontalières et favoriser l'expansion de la contrebande sur tout le territoire et déséquilibrera du même coup l'économie du réseau des buralistes de proximité, qui devront faire face à des problèmes de gestion de stock et de coût de trésorerie (paiement de produits de plus en plus chers sur un marché instable). Il lui demande donc quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour accompagner la hausse du prix du tabac afin d'éviter les « trafics » et pour pérenniser le réseau des 34 000 buralistes français et plus particulièrement les buralistes des régions transfrontalières.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est sensible aux préoccupations des débitants de tabac concernant les conséquences de l'augmentation des prix du tabac intervenue le 6 janvier 2003. Cependant, une telle hausse des prix se justifie pleinement dans le cadre de l'action qu'il entend mener pour lutter contre le tabagisme, notamment des jeunes. Le Gouvernement est toutefois parfaitement conscient du rôle joué par les débitants qui sont souvent les seuls commerces de proximité présents dans certaines zones du territoire national. C'est pourquoi il a mis en place un ensemble de mesures en faveur de la profession : tout d'abord, l'augmentation à 8 000 euros, à compter du ler février 2003, du montant de la subvention versée par l'État aux débitants pour leur permettre de financer une partie des travaux destinés à améliorer la sécurité de leurs établissements ; la simplification et la modernisation de la déclaration de stock ; le relèvement du seuil d'exonération de la redevance qui est porté à 152 500 euros avec effet rétroactif au 1er janvier 2003 ; la mise en place d'un régime de compensation entre les sommes dues sur les stocks détenus le 6 janvier dernier et celles qui pourraient être remboursées dans l'hypothèse d'éventuelles fluctuations significatives des prix dans le courant du printemps 2003. Par ailleurs, un renforcement de la lutte contre la fraude a été opéré. Ainsi, l'article 414 du code des douanes a été modifié à l'occasion de la loi de finances rectificative pour 2002 afin de renforcer les sanctions applicables en cas de contrebande. Celle-ci est désormais passible, quelle que soit la valeur des marchandises concernées, notamment d'un emprisonnement maximum de trois ans. La lutte contre la fraude constitue en outre un axe prioritaire de contrôle pour l'année 2003. Enfin sera prochainement engagée une réflexion stratégique sur l'évolution du secteur, sous forme d'une table ronde réunissant les représentants des débitants de tabac, le ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, le ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées et le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

Données clés

Auteur: M. Pierre Forgues

Circonscription: Hautes-Pyrénées (1re circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 9101 Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE9101

Rubrique : Impôts et taxes Ministère interrogé : économie Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 décembre 2002, page 5077

Réponse publiée le : 14 avril 2003, page 2957